

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-645

présenté par
M. Abad

ARTICLE 53

I. – Après la première occurrence du mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« 58 552 € ; ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« Les seuils mentionnés au I sont actualisés »

les mots :

« le seuil mentionné au I est actualisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de maintenir l’intégralité de l’abattement pour la fraction du bénéfice qui n’excède pas 58 552 € (soit l’équivalent de quatre SMIC) et non simplement 29 276 € comme le prévoit l’article actuel.